

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-111-1906 portant la soldée coloniale annuelle de M. de Carlan administrateur-adjoint de 2^e des colonies de 6.500 fr à 7.000 fr

n° 17-111-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 janvier 1906

Numéro JO
n° 111 du 01/02/1906

Date du numéro
1 février 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 6 avril 1. portant organisation du personnel des Affaires indigènes aux colonies;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

M. Grundlienn. commis de première classe des Affaires indigènes, nommé adjoint de 2^e classe des Affaires indigènes ce fonctionnaire aura droit en cette qualité à la solde ci-après; 1.70 francs. solde d'Europe, 1.750 FRANC Sunniliénien colonial.
Art.2—Le présent arrêté. qui aura son effet à compter du 1er janvier 1906 sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé; ORMIERES.